



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERNEIL • NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSY-SOUS-BOIS • VAUJOURS • VILLEMOMBLE

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 80

Présents : 58

Pouvoirs : 12

CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 17 MAI 2022 A 20H00

Délibération CT2022/05/17-07 – Tarification des contrôles de conformité de l'assainissement lors des ventes immobilières

Rapporteur : Jean-Michel BLUTEAU, 8^{ème} Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 11 mai 2022

PRÉSIDENCE de Xavier LEMOINE, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

PRÉSENTS : Mmes et MM. ACQUAVIVA François (*pouvoir de CEDECIAS Arlette*), AUBRY Bénédicte, BAILLY Dominique, BAKHTIARI Zartoshte (*pouvoir de JANDAR Naïma*), BARTH Franck (*pouvoir de MARQUES Maryline*), BEAL Eric, BEN M'HENNI Walid, BERTHIER Philippe, BIGADERNE Mehdi (*pouvoir de CISSE Mariam*), BITATSI-TRACHET Françoise, BLUTEAU Jean-Michel, BONNEAU Alex, BOUDJEMAI Kaïssa, CALMEJANE Patrice, CARRATALA Henri, CARBONNELLE Serge, CAREL Pierre-Olivier, CHARNI Montasser, CHOULET Michèle, COPPI Katia, CORDONNIER Marie-Thérèse, CRANOLY Rolin, CUTARD Elodie, DALLIER Philippe, DEPRINCE Marie-Florence (*pouvoir de TESTE Stéphane*), FAUCONNET Jean-Paul (*pouvoir de LEFELLE Virginie*), FITAMANT Alain, FOURNIER Guillaume, GAUTHIER Christine, GENESTIER Jean-Michel, HUART Marie-Claude, KLEIN Olivier, LACHKAR Véronique (*pouvoir de BOUCHER Martine*), LE FLOCH Fabrice, LEMOINE Xavier, MANFREDI Eric (*pouvoir de DAROT Géraldine*), MANGON Pierre, MANTEL Serge, MARSIGNY Brigitte, MARTEMOT Henriette (*pouvoir de LEPOINT Claude*), MARTIN Pierre-Yves, MARTINACHE François (*pouvoir de DEMUYNCK Christian*), MARTINS Marylise, MEDJAOUI Aïcha, MILOTI Donni (*pouvoir de DJABALI Sara*), MONNIER Vincent, PAGE Antoine, PIROLI Antoine, POILLOT Harald (*pouvoir de LAGUILLY Pascal*), ROY Patrice, SAMBOU Jean-François, SARDA Patrick, SCHLEGEL Eric, SCHUMACHER Alain, SLIMANI Younès, TAYEBI Samira, TORO Ludovic, VAVASSORI Patricia.

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes et MM. ALLEMON Eric, AWAD-SHEHATA Stéphanie, BORDES Roselyne, BOUCHER Martine (*pouvoir à LACHKAR Véronique*), CAPILLON Claude, CEDECIAS Arlette (*pouvoir à ACQUAVIVA François*), CISSE Mariam (*pouvoir à BIGADERNE Medhi*), CLAVEAU Michèle, DAROT Géraldine (*pouvoir à MANFREDI Eric*), DELERUELLE Quentin, DEMUYNCK Christian (*pouvoir à MARTINACHE François*), DJABALI Sara (*pouvoir à MILOTI Donni*), DIABY Djénéba, ELICE Christine, HELENON Joëlle, JANDAR Naïma (*pouvoir à BAKHTIARI Zartoshte*), LAGUILLY Pascal (*pouvoir à POILLOT Harald*), LEFELLE Virginie (*pouvoir à FAUCONNET Jean-Paul*), LEPOINT Claude (*pouvoir à MARTEMOT Henriette*), MARQUES Maryline (*pouvoir à BARTH Franck*), TESTE Stéphane (*pouvoir à DEPRINCE Marie-Florence*), VERBEQUE Sandrine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Zartoshte BAKHTIARI

EPT Grand Paris Grand Est

11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand

T. 01 41 70 39 10

grandparisgrandest.fr

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20220517-CT2022-05-17-07-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022



LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, du 22 août 2021,

VU le règlement du service public de l'assainissement adopté par la délibération n°CT2021/12/14-16 lors de la séance du 14 décembre 2021 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération n°2020/09/29-59 en date du 29 septembre 2020 modifiant les modalités de réalisation des contrôles d'assainissement dans le cadre des cessions immobilières,

VU la délibération n°2021/09/28-31 en date du 28 septembre 2021 fixant la tarification des contrôles de conformité de l'assainissement lors des ventes immobilières,

CONSIDERANT que la notification de cinq marchés publics pour la réalisation de ces contrôles permet d'améliorer la qualité du service rendu,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une tarification unique des contrôles réalisés dans ce cadre,

Après en avoir délibéré,

- **1 abstention : CALMEJANE Patrice ;**
- **A l'unanimité.**

DECIDE d'abroger la délibération n°2021/09/28-31 fixant la tarification des contrôles de conformité de l'assainissement lors des ventes immobilières.

DECIDE de fixer la tarification des contrôles de l'assainissement privatif réalisés à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires comme présenté dans le tableau ci-dessous :



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS • VAUJOURS • VILLEMOMBLE

N° Prix	DESIGNATION	Unités	Prix Unitaire € H.T.	Prix Unitaire € T.T.C.
2.1	Pour l'habitat individuel, y compris en copropriété	U	287	345
2.2	Pour l'habitat collectif, par appartement et un point EP des parties communes	U	352	423
2.3	Pour l'habitat collectif, pour le contrôle de tous les appartements correspondant à une entrée. Il sera testé au moins un point d'évacuation par descente EU et EP.	Forfait	721	866
2.4	Pour l'habitat collectif, plus-value au prix 2.3 par entrée supplémentaire	Unité	321	385
2.5	Pour l'habitat collectif, contrôle des espaces extérieurs (de 1 à 1000m ²)	Forfait	208	249
2.6	Pour l'habitat collectif, contrôle des espaces extérieurs (plus de 1000m ²)	Forfait	444	533
2.7	Pour l'habitat collectif, contrôle des parkings en sous-sol, pour un niveau de parking	Par niveau	161	193
3.1	Pour une activité ou un bâtiment de bureaux jusqu'à 3 blocs sanitaires	Forfait	530	635
3.2	Pour une activité ou un bâtiment de bureaux de plus de 3 blocs sanitaires	Forfait	789	947
3.3	Pour les activités et bureaux, contrôle des espaces extérieurs (de 1 à 1000m ²)	Forfait	287	344
3.4	Pour les activités et bureaux, contrôle des espaces extérieurs (surfaces supérieures à 1000m ²)	Forfait	588	705
3.5	Pour les activités et bureaux, contrôle d'un dispositif de pré-traitement	Unité	164	196
3.6	Pour les activités et bureaux, contrôle des parkings en sous-sol, pour un niveau de parking	Par niveau	211	253
N° Prix	DESIGNATION	Unités	Prix Unitaire € H.T.	Prix Unitaire € T.T.C.
2.1	Pour l'habitat individuel, y compris en copropriété	U	287	345
2.2	Pour l'habitat collectif, par appartement et un point EP des parties communes	U	352	423
2.3	Pour l'habitat collectif, pour le contrôle de tous les appartements correspondant à une entrée. Il sera testé au moins un point d'évacuation par descente EU et EP.	Forfait	721	866
2.4	Pour l'habitat collectif, plus-value au prix 2.3 par entrée supplémentaire	Unité	321	385
2.5	Pour l'habitat collectif, contrôle des espaces extérieurs (de 1 à 1000m ²)	Forfait	208	249
2.6	Pour l'habitat collectif, contrôle des espaces extérieurs (plus de 1000m ²)	Forfait	444	533
2.7	Pour l'habitat collectif, contrôle des parkings en sous-sol, pour un niveau de parking	Par niveau	161	193
3.1	Pour une activité ou un bâtiment de bureaux jusqu'à 3 blocs sanitaires	Forfait	530	635



3.2	Pour une activité ou un bâtiment de bureaux de plus de 3 blocs sanitaires	Forfait	789	947
3.3	Pour les activités et bureaux, contrôle des espaces extérieurs (de 1 à 1000m ²)	Forfait	287	344
3.4	Pour les activités et bureaux, contrôle des espaces extérieurs (surfaces supérieures à 1000m ²)	Forfait	588	705
3.5	Pour les activités et bureaux, contrôle d'un dispositif de pré-traitement	Unité	164	196
3.6	Pour les activités et bureaux, contrôle des parkings en sous-sol, pour un niveau de parking	Par niveau	211	253

DECIDE que cette tarification sera appliquée uniquement pour les prestations des marchés publics de contrôles de l'assainissement privatif dans le cadre des ventes immobilières et entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022.

DIT que cette tarification sera également appliquée pour tout contrôle réalisé à la demande d'un syndic ou gestionnaire d'immeuble soumis à l'obligation de contrôle au titre de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

DIT que cette tarification ne concerne pas la commune de Gournay-sur-Marne, commune pour laquelle le contrat de concession de service public définit la tarification.

DIT que cette tarification sera révisée en fonction de l'évolution des prix.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 17/05/2022.

Affiché - Notifié le 24 MAI 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Xavier LEMOINE